ACTIONS EMPLOI INSERTION JEUNESSE

REFERENTIEL 2027

Direction Insertion Emploi

Mission Insertion Jeunesse

Sommaire

I. Cadre général de cet appel à programmation 2
1.1. Contexte 2
1.2. Thématiques des actions et public cible 3
1.3. Articulation avec les autres politiques connexes de la Métropole de Lyon 5
1.4. Période de mise en œuvre 5
1.5. Rôle de la structure porteuse de l'action 6
II. Modalités de suivi et d'évaluation des actions 6
2.1. Obligation d'établir un bilan de réalisation de l'action 6
2.2. Obligation de réserve et droits des usagers 6
III. Modalités de financement des actions 7
IV. Modalités de dépôt et calendrier 8
V. Bilan 9
VI. Contacts 9

I. Cadre général de cet appel à programmation

1.1. Contexte

En vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon est chef de file de l'insertion et de l'action sociale sur son territoire. En alliant ces compétences à celles du développement économique, la Métropole est en capacité de soutenir des projets au bénéfice des populations les plus vulnérables sur son territoire. À ce titre, elle assure la mise en œuvre d'une politique d'insertion à destination des publics en difficulté et en particulier des personnes les plus éloignées du marché du travail, adultes et jeunes.

Les jeunes demeurent plus exposés au chômage et aux difficultés d'insertion professionnelle que le reste de la population active, malgré une amélioration durable du marché du travail au cours de la dernière décennie. Ainsi en 2025, le taux de chômage est de 8% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, il atteint 15,8 % pour les jeunes de moins de 26 ans de la Métropole de Lyon, une proportion proche de celles observées au niveau national (16 %) et régional en Auvergne-Rhône-Alpes (15,7 %).

Si près de la moitié des jeunes accèdent à un emploi dans les six mois suivant leur inscription à France Travail, seuls 31 % sont encore en emploi six mois plus tard, ce qui met en évidence des difficultés d'accès durable à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels (Source : Tableau de bord Réseau pour l'Emploi France Travail).

Ce constat de difficultés d'accès à l'emploi des jeunes est à corréler avec les disparités territoriales qui amplifient encore ces difficultés des jeunes.

Ainsi, le taux de chômage des moins de 26 ans est de 13,8% dans les CTM (Conférence territoriale des maires) Ouest Nord Val et d'Yzeron contre 16,6 % dans la CTM Porte des Alpes ou 17 % dans la CTM Rhône Amont (Source : Tableau de bord Réseau pour l'Emploi France Travail).

On observe un taux maximal de chômage de ce public de 33,4 % sur la commune de Saint-Fons et de 33,2 % sur la commune de Vaulx-en-Velin contre un taux de 14,7 % à Dardilly et 8,3 % à Limonest. Sur la commune de Lyon, ce taux est de 18,3 %.

De même, la part des jeunes de 16-25 ans sans emploi et sans formation est de 19,8 % à Givors, de 12,3 % à Bron et de 5,6 % à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Observatoire métropolitain des solidarités données 2022).

Les jeunes les plus éloignés du marché du travail cumulent fréquemment plusieurs freins à l'emploi : faible niveau de qualification, difficultés de mobilité, problématiques de santé physique ou psychique, difficultés de logement ou encore fragilités familiales. Ces difficultés concernent notamment les jeunes sans emploi et sans formation, ceux issus des quartiers politique de la ville, ainsi que ceux suivis au titre de la protection de l'enfance ou de la prévention spécialisée.

Ainsi par exemple, concernant le niveau de qualification des jeunes suivis en mission locale, les jeunes ayant un niveau infra-bac représentent 45% des jeunes accompagnés en mission locale sur le territoire métropolitain. On peut observer un taux de 38% de jeunes suivis par les missions locales sur les CTM Ouest Nord Val d'Yzeron ayant un niveau infra-bac alors qu'ils représentent 61% sur la CTM de Portes du Sud.

Face à ce constat, la Métropole de Lyon a décidé d'agir pour que chaque jeune puisse intégrer le monde professionnel, en agissant sur la mobilisation des entreprises et sur l'employabilité des jeunes, en mettant en place **le nouveau plan métropolitain pour l'insertion des jeunes : un premier emploi pour tous les jeunes, voté le 28 septembre 2026.**

L'objectif du plan métropolitain pour l'insertion des jeunes est de mobiliser les entreprises pour que les jeunes puissent accéder rapidement à des opportunités professionnelles. Selon l'employabilité des jeunes, la typologie d'emploi ne sera pas la même, afin de permettre à tous les jeunes, quel que soit leur situation, d'accéder au marché de l'emploi et d'en acquérir les codes.

1.2. Thématiques des actions et public cible

Pour répondre aux orientations de ce nouveau plan, l'appel à programmation « Actions Emploi et Insertion Jeunesse » oriente ses actions vers les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en grande difficulté d'insertion.

Les actions mises en œuvre seront ciblées sur les jeunes :

- âgés de 18 à 25 ans (avec une dérogation possible à partir de 16 ans) ;
- en demande d'insertion professionnelle ;
- sortis du système scolaire ;
- résidants sur la Métropole de Lyon ;
- autorisés à travailler sur le territoire français ;
- tous volontaires et disponibles pour aller vers l'emploi.

Sur 2 volets distincts :

<u>Volet 1 : Une dynamisation des parcours de jeunes vers l'emploi, ralentis ou bloqués par des problématiques de santé/handicap ou dans des situations particulièrement complexes,</u>

Cette action portera sur l'organisation de coordination de parcours des jeunes sur des thématiques ciblées, visant à améliorer leur employabilité :

- une coordination de parcours « santé/handicap »

Cette coordination autour du parcours du jeune doit permettre d'activer le lien avec les professionnels, structures spécifiques et toutes démarches nécessaires (bilan de santé, accès aux soins, médecine du travail, diagnostics, RQTH, etc.), pour favoriser la prise en charge des problématiques de santé, qui mettent en difficulté le jeune en termes d'employabilité.

Cette coordination sera portée par un ou des professionnels diplômés et experts des dites thématiques, qui seront en charge de mailler l'ensemble des acteurs parties prenantes dans le parcours du jeune (du social, du médico-social, de l'insertion, etc.) et d'activer toutes les solutions possibles pour faire avancer les parcours.

La mobilisation de cette coordination dans le parcours du jeune se fera à partir d'un diagnostic socio-professionnel.

Sur la thématique du handicap, la coordination devra couvrir toutes les étapes : de l'acceptation/travail sur le déni, le travail sur le diagnostic, les démarches administratives liées à la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, les solutions d'insertion dont l'accès à l'emploi/formation selon les orientations de la RQTH).

Des actions spécifiques santé, complémentaire à cette coordination « santé handicap », pourront être éligibles à cet appel à programmation, permettant de proposer des actions ciblées sur la thématique santé et/ou handicap.

- une coordination « public prioritaire jeune métropolitain »

Pour les jeunes qui rencontrent des difficultés importantes pour leur insertion professionnelle, et déjà suivis dans des dispositifs sociaux métropolitains soit :

- les jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- les jeunes en accompagnement social (dans les Maisons de la Métropole de Lyon ou structures associatives mandatées par la Métropole de Lyon) ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de moins de 25 ans ;
- les jeunes repérés par la Prévention Spécialisée ;
- et les jeunes bénéficiaires du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Cette coordination sera en charge de mailler l'ensemble des acteurs parties prenantes dans le parcours du jeune (du social, du médico-social, de l'insertion, etc.) et d'activer toutes les solutions possibles pour faire avancer les parcours vers l'emploi.

La mobilisation de cette coordination dans le parcours du jeune se fera à partir d'un diagnostic socio-professionnel.

Les jeunes accompagnés par ces coordinations, à l'échelle métropolitaine, pourront, s'ils ne peuvent accéder à l'emploi directement, être orientés de manière prioritaire vers les actions du volet 2 ci-dessous.

Volet 2 : Des étapes de mises en expérience de travail accompagnées pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi

Ces actions porteront sur l'organisation, dans une durée définie (variable selon d'action, d'une durée moyenne de 6 mois), d'une étape de parcours alternant un accompagnement individuel ou collectif et des temps d'immersion (chantiers rétribués ou non, chantiers d'insertion, travail alternatif payé à la journée, PMSMP à visée pratique, activités d'utilité sociale valorisée), pour un apprentissage progressif des codes de l'entreprise.

La structure porteuse devra faire la preuve de sa capacité de mobiliser les entreprises, pour trouver des lieux de mise en expérience de travail et des solutions d'emploi à proposer en fin d'étape.

Une attention devra être portée par les structures retenues sur la mobilisation des entreprises sur les secteurs qui sont actuellement en tension de recrutement sur le territoire de la Métropole de Lyon, en vue d'un accès à des emplois durables et ce en lien étroit avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Les structures retenues devront organiser la promotion de leurs actions auprès des missions locales, des services de la Métropole de Lyon et des acteurs retenus du volet 1 de cet appel à programmation.

La structure porteuse devra être en capacité d'intervenir sur une ou plusieurs CTM et idéalement à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Des temps de travail sur le projet professionnel, l'acquisition des savoirs de base (dont le FLE), les solutions d'organisation sur les problématiques de parentalité et de garde pour les jeunes parents (ou en devenir) pourront être proposés durant l'action.

Au cours de cette étape, une inscription vers le service public de l'emploi sera prévue, si le jeune n'est pas encore inscrit, favorisant ainsi la suite de parcours.

1.3. Articulation avec les autres politiques connexes de la Métropole de Lyon

Cet appel à programmation 2027 « Actions Emploi et Insertion Jeunesse » sera étudié en articulation avec :

- Les autres appels à projet de la Direction Insertion Emploi (Offres et Parcours d'Insertion, FSE+ priorité 2 2027-2028) ;
- Les appels à projet de la Direction Habitat Logement et de la Direction Prévention Protection Enfance de la Métropole de Lyon ;
- L'appel à projet « Pacte des Solidarités » à venir. Le calendrier et les modalités restent celui de cet appel à programmation qui vaudra alors pour appel à projet du Pacte des Solidarités. Le porteur en sera informé.

Pour les financements métropolitains (hors FSE), selon la typologie des projets déposés et des publics cibles, il sera possible de déposer une demande de subvention sur un seul appel à projet, qui pourra émarger sur le public jeune et le public adulte.

Les services de la DIE pourront être sollicités pour échanger sur le choix de l'appel à programmation, au regard de leur proposition et du/des publics cible(s).

Concernant l'appel à programmation « Actions Emploi Insertion Jeunesse », un appel à projet FSE priorité 2 sera prochainement publié, pour des projets d'un montant minimum de 150 000 euros annuel.

Pour toute demande, vous pouvez contacter le service FSE de la Métropole de Lyon à l'adresse suivante : fsemetropole@grandlyon.com

1.4. Période de mise en œuvre

L'action devra être mise en œuvre sur la période **du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.**

1.5. Rôle de la structure porteuse de l'action

La structure porteuse de l'action doit accompagner le jeune pendant la durée de réalisation de l'action.

Elle propose au bénéficiaire qu'elle suit des contacts réguliers et des outils formalisés permettant de mesurer la progression de ses acquis.

Elle maintient un lien régulier avec le référent de parcours du jeune et les partenaires associés, afin d'assurer une continuité d'accompagnement et à fournir au référent prescripteur un bilan individualisé à l'issue de l'action.

Elle s'engage à participer aux actions de promotion de son action auprès des services de la Métropole de Lyon et de ses partenaires. Elle communique aux services de la Métropole de Lyon tout document d'information qui sera publié sur ses outils de communication (portail Met'emploi, catalogue des actions emploi et insertion jeunesse édition 2027, communication aux services internes de la Métropole via les canaux définis).

II. Modalités de suivi et d'évaluation des actions

2.1. Obligation d'établir un bilan de réalisation de l'action

Pour assurer l'efficience et le suivi des actions, la Métropole de Lyon requière des structures subventionnées un retour de la mise en œuvre de leurs actions respectives.

Une saisie des actions sera obligatoire dans l'outil INSERTIS, afin de retracer le parcours des jeunes durant les actions. Pour cela, il sera nécessaire de mettre à jour les mentions obligatoires RGPD dans les structures retenues.

Des points d'avancement seront prévus régulièrement entre la DIE et les porteurs.

Un dialogue de gestion sera organisé, à l'initiative de la Métropole de Lyon, sous forme de temps d'échange en visioconférence ou présentiel, **courant juin/juillet 2027**. Ceci permettant de faire un bilan à mi-parcours sur l'action (de manière qualitative, quantitative et budgétaire).

Chaque structure devra également établir un bilan quantitatif et qualitatif de son action en fin d'année. Pour se faire, chaque structure devra mettre en place des outils permettant de recueillir des indicateurs d'évaluation de son action, en particulier concernant les mises en situation professionnelle.

D'autres indicateurs peuvent être proposés par la structure en fonction du contenu de l'action et de ses objectifs.

Le bilan final complet de l'action (avec les pièces justificatives) sera nécessaire au versement du solde de la subvention, pour tout projet subventionné.

2.2. Obligation de réserve et droits des usagers

La mise en œuvre d'une action comporte une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par la Métropole de Lyon et par les bénéficiaires. La transmission de

données à caractère personnel de la structure vers les partenaires de l'insertion est soumise à l'accord de la personne suivie.

Une attention particulière sera portée au stockage et à la sécurisation des données à caractère personnel, dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), si besoin dans le cadre d'une déclaration de fichiers à la CNIL.

III. Modalités de financement des actions

Pour obtenir le soutien financier de la Métropole de Lyon, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être complémentaire au regard des actions déjà existantes sur le territoire ;
- Être en cohérence avec les besoins d'actions identifiés et de la stratégie de la Métropole de Lyon en matière d'emploi des jeunes ;
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes accompagnés.

La subvention allouée à chacun des projets sera fixée dans une fourchette comprise en 25 000 et 75 000 euros (sauf exception au regard du projet déposé, de la couverture territoriale et des thématiques).

Les réponses en groupement sont acceptées, notamment en vue de permettre de répondre sur le territoire métropolitain dans son ensemble ou sur une part significative des CTM.

Le cofinancement des actions proposées est souhaitable. Dans ce cas, le porteur de l'action indiquera le niveau de co-financement, son origine et l'engagement qu'il représente (acquis ou sollicité). Si le co-financement annoncé n'a pas été obtenu, il sera obligatoire d'en informer la Métropole de Lyon et de fournir un nouveau budget prévisionnel avec des dépenses ajustées.

Le soutien aux porteurs de projets ne peut pas excéder 80 % du coût total prévisionnel des dépenses subventionnables du projet. Les 20% restants peuvent être constitués de co-financements, de participation en fonds propres ou contributions en nature.

Les projets sélectionnés seront soumis au vote de l'assemblée délibérante (Conseil de la Métropole ou Commission Permanente). Ils feront l'objet d'une convention de subvention conclue entre la structure et la Métropole de Lyon laquelle définira notamment les modalités de versement de la subvention.

Les actions récurrentes ne seront pas systématiquement reconduites. Les réponses à cet appel à programmation seront étudiées dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2027.

IV. Modalités de dépôt et calendrier

La demande de subvention est à déposer sur le « ***portail des aides*** » via le lien suivant :

https://subventions.grandlyon.com

La date limite du dépôt est le 16/11/2026 à 16 heures *
*N'attendez pas le dernier jour pour créer votre accès et déposer votre demande.

Calendrier prévisionnel :

Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Mars 2027	Janvier 2028
Lancement	**Dépôt/Recevabilité / Instruction**		**Délibération**	**Bilan**

Étape 1 : Si vous n'avez pas de compte existant, **créer un compte dans le Portail des Aides** (PDA) et se référer au **guide de saisie** que vous trouverez dans le préambule du téléservice Actions Emploi Insertion de la DIE.

Étape 2 : **Rassemblez** les documents dont vous avez besoin pour déposer votre demande, notamment :

- ☐ La fiche Insee
- ☐ Le RIB correspondant à l'établissement porteur de la subvention
- ☐ Les **salaires bruts annuels** des personnes concernées par le projet
- ☐ Les éléments du projet
- ☐ Le budget prévisionnel de l'action (utiliser impérativement le modèle fourni)
- ☐ Les coordonnées de votre expert-comptable et Commissaires aux Comptes
- ☐ Les statuts de l'association (objet, …)

Étape 3 : **Déposez votre demande de subvention**

1- Ouvrir le lien « Actions Emploi et Insertion Tout public, Jeunesse et TNS »
2- Mettre à jour les éléments de votre structure
3- Renseigner les éléments de votre projet
4- Déposer les pièces complémentaires
5- Valider la demande

Étape 4 : Recevabilité, instruction, Arbitrage

Étape 5 : Délibération en mars 2027

Étape 6 : Signature de la convention

Étape 7 : Versement de l'acompte

Étape 8 : A partir du **01/01/2028,** envoyer le bilan de l'action (sur des données arrêtées au 31

décembre 2027) - qui vous sera adressé par mail.
Il se compose de :

- ☐ **L'appel de fonds**. Il doit correspondre exactement aux éléments de la convention (même établissement demandeur, même numéro SIRET, même adresse, même tampon, …)
- ☐ Le Bilan qualitatif et quantitatif de l'action
- ☐ Le **bilan financier** de l'action
- ☐ Délégation de signature et nouveau RIB le cas échéant

V. Bilan

Courant décembre, chaque porteur recevra un mail l'informant de la demande de dépôt du bilan de l'action.

Conformément à l'article 5 de la convention de subvention, un bilan de l'action emploi insertion jeunesse 2027, sur des données arrêtées au 31 décembre 2027 sera à retourner dans un **délai de 6 mois maximum après la fin de l'action**, via le Portail des aides.

VI. Contacts

Eva COUSSO, Chargée de mission insertion jeunesse - 06 11 65 79 67

Marie-Astrid GALLET, Coordinatrice - 06 03 12 43 17

Pour toute information ou précision complémentaires, adresser un mail sur la boîte

subvention-rsj@grandlyon.com

PARTIE I : BILAN QUANTITATIF DE L'ACTION 2027*

(*UN BILAN DISTINCT PAR ACTION SUBVENTIONNEE)

Volet concerné (cocher la case – un bilan par action subventionnée) :

- □ Volet 1 – Une dynamisation des parcours de jeunes vers l'emploi, ralentis ou bloqués par des problématiques de santé/handicap ou dans des situations particulièrement complexes, via des coordinations de parcours

- □ Volet 1 – actions spécifiques santé, complémentaire à la coordination « santé handicap »

- □ Volet 2 – Des étapes de mises en expérience de travail accompagnées pour des jeunes les plus éloignés de l'emploi

Nom de l'action : ……

Descriptif de l'action :
……
……
……

Couverture territoriale de votre action :
……

Nom de votre organisme : ……

Activité principale : ……

Personne référente : ……

Coordonnées : *Tél. :* ……

Mail : ……

Pour cette première partie, vous pouvez répondre directement dans la colonne de droite. Si vous ne disposez pas des informations demandées, merci de répondre « Non Renseigné » en justifiant.

Rappel des places sur la convention 2027

Objectif : XX jeunes / Réalisé : XX jeunes

Informations sur les jeunes bénéficiaires de l'action	
Indicateurs	Résultats
Nombre de jeunes orientés sur l'action (toutes les prescriptions doivent être comptabilisées, y compris lorsque le jeune ne s'est pas présenté sur la première rencontre) Dont auto prescription Dont orientation de partenaires (préciser les partenaires)	XX jeunes XX jeunes XX jeunes XX partenaires
Nombre de jeunes rencontrés au moins une fois (tous les jeunes doivent être comptabilisés dès lors qu'ils ont été rencontrés au moins un fois)	XX jeunes
Nombre total de jeunes accompagnés (doivent être comptabilisés tous les jeunes qui ont poursuivi l'accompagnement au-delà du premier rendez-vous)	XX jeunes
Nombre de jeunes accompagnés par tranche d'âge et par sexe	(Cf. tableau ci-dessous)

	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Total
F											0
H											0
											0

Répartition par niveau de diplôme	XX jeunes infra bac XX jeunes niveau bac XX jeunes niveau bac +
Répartition par CTM (Conférences Territoriales des Maires)	XX par CTM
Répartition par QPV (Quartiers Politiques de la Ville) et QPM (Quartiers Populaires Métropolitains)	XX par QPV XX par QPM

Répartition du nombre de jeunes suivis dans par une structure ou service	XX jeunes connus de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) Dont XX jeunes en ARSJM (ex contrat jeune majeur) XX jeunes suivis par un travailleur social (préciser les structures) Dont XX jeunes suivis en MDML Dont XX jeunes suivis en CCAS XX jeunes suivis par la Prévention Spécialisée XX jeunes connus des Missions Locales XX jeunes inscrits à France Travail XX jeunes suivis par d'autres structures (préciser les structures)

Nombre de jeunes accompagnés dans un dispositif d'accompagnement	XX jeunes en ARSJM (ex contrat jeune majeur) XX jeunes au RSA (Revenu Solidarité Active) XX jeunes CEJ (Contrat Engagement Jeunes) Dont XX en Mission Locale Dont XX par France Travail XX Jeunes en PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) XX Jeunes en PAO (Parcours d'Appui à l'Orientation XX jeunes au RSJ (Revenu Solidarité Jeune) XX jeunes à l'E2C (École de la Deuxième Chance) XX jeunes à l'EPIDE (Établissement pour l'Insertion dans l'Emploi) XX jeunes dans d'autres dispositifs (préciser lesquels) XX jeunes dans aucun dispositif
Autres indicateurs	XX jeunes ayant bénéficié d'un FAJ (À compléter selon vos propres indicateurs d'évaluation le cas échéant)

PARTIE II : BILAN DESCRIPTIF ET QUALITATIF 2027 *

(*UN BILAN DISTINCT PAR ACTION SUBVENTIONNEE)

Veuillez répondre ci-dessous à l'ensemble des questions, si vous ne disposez pas des informations demandées, merci de justifier.

Indicateurs communs à toutes les actions du volet 1 et 2

- Comment identifiez-vous les jeunes ?

- Comment faites-vous connaitre cette action ?
  Méthodes de communication : outils de communication, réunions de présentation, sollicitation/mobilisation auprès des partenaires (lesquels ?)
  Merci de joindre le(s) support(s) de communication de votre action si existant(s).

- Quelles ont été vos modalités d'intervention ?

    - Entretiens individuels ? (Si oui, combien d'entretiens individuels par jeune durant l'action ?) rdv partenaires (préciser les partenaires)
    - Les prescriptions/orientations pour traiter les problématiques rencontrées par les jeunes
    - Ateliers collectifs ? (Si oui, quelles étaient les thématiques des ateliers ? Combien d'ateliers ont été mis en place ? Combien de jeunes différents y ont participé ? qui les animent ?)
    - Quelle a été la durée moyenne d'accompagnement sur votre action ?
    - Nombre d'aides financières activées (dont XX relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes, préciser la typologie des aides, exemple : frais de santé…)
    - Quels impacts sur l'employabilité des jeunes ?

- Quels ont été les partenariats noués pour cette action ? Les partenariats antérieurs ? les nouveaux partenaires ?

    - Structures prescriptrices
    - Vos partenaires thématiques
    - Vos partenaires emploi
    - Mise en relation avec des partenaires (préciser les partenaires)

- Quelles sont les situations des jeunes à la sortie de l'action ?

XX en étape emploi

XX en étape IAE

XX en étape formation

XX en immersion en entreprise

XX en service civique

XX en création d'activité

XX ont accédé à un dispositif d'accompagnement de droit commun (dont XX PAO, XX PACEA, XX CEJ, dont E2C, dont EPIDE)

XX en sortie dynamique (préciser lesquelles)

XX dans aucune de ces catégories (préciser les situations)

XX en rupture de contact

- Quels sont les points forts de votre action que vous avez identifiés ?

-Sur la typologie des difficultés rencontrées et les effets sur la levée de ces difficultés

-Sur les techniques utilisées : accompagnement individuel, collectif, mise en relations, orientations vers des solutions…

-Lien avec le prescripteur du jeune

-Lien avec les partenaires

- Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées et les solutions mises en place pour lever ces difficultés ?

    - En termes de mobilisation des jeunes
    - Limites de votre action / écarts dans les objectifs initiaux
    - Pour les jeunes orientés qui n'ont finalement pas intégré votre action, pourriez-vous en précisez les raisons ?
    - Vos propositions d'évolution
    - Ou toute autre difficulté
    - Avez-vous rencontré des jeunes qui n'étaient pas éligibles pour intégrer votre action ? si oui précisez ?

- Un exemple de parcours réussi et un exemple de parcours rencontrant des difficultés (5 lignes max par situation) :

- Merci de joindre tout document utile associé à votre action.

Indicateurs spécifiques sur les actions du Volet 1 – Une dynamisation des parcours de jeunes vers l'emploi, ralentis ou bloqués par des problématiques de santé/handicap ou dans des situations particulièrement complexes, via des coordinations de parcours

Sur la coordination « santé/handicap » :

XX jeunes en continuité de parcours de soin

XX jeunes en rupture de parcours de soin

Nombre de MER sur des partenaires santé

Nombre de MER sur des partenaires handicap

XX jeunes en cours de constitution d'un dossier RQTH

XX jeunes ayant déposé un dossier RQTH et en attente de passage en commission

XX jeunes ayant un RQTH et en voie de recours

XX jeunes ayant un RQTH et en voie d'orientation vers un parcours/dispositif

XX jeunes sortis de la coordination de parcours (préciser la typologie des sorties)

XX jeunes toujours en parcours via la coordination

Tout autre indicateur utile à la lecture du bilan

Sur la coordination « public prioritaire jeune métropolitain »

Nombre de MER sur des partenaires (préciser les partenaires)

XX jeunes sortis de la coordination de parcours (préciser la typologie des sorties)

XX jeunes toujours en parcours via la coordination

Tout autre indicateur utile à la lecture du bilan

Indicateurs spécifiques sur les actions du Volet 2 – Des étapes de mises en expérience de travail accompagnées pour des jeunes les plus éloignés de l'emploi

Nombre d'immersions réalisées

Dont XX type d'immersion (PMSMP, chantiers, …)

Nombre de mises en situation d'emploi (préciser les différentes situations d'emploi : mission intérimaire de moins de 30 jours ou de plus de 30 jours, CDD de moins ou plus de 6 mois et temps partiel/temps plein, CDI temps plein ou temps partiel, travail à la journée)

Nombre d'expérience d'utilité sociale (préciser les typologies)

Tout autre indicateur utile à la lecture du bilan.